



CALENDRIER DES PRELEVEMENTS DE VOTRE CONTRAT MMA PRO PME Coiffure

Agence : 4603
EI M CLUZEL FABIEN
Agent général exclusif MMA
N° ORIAS 19003909 www.orias.fr
11 RUE CARNOT
12700 CAPDENAC GARE
Tél 0565647073 - Fax 0565808449
agence.mma.fr/capdenac-gare/
agences.fabiencluzel@mma.fr

REC 363 A 127903194 4603



SARL CAPDEMILCOUPE
5 RUE LAMARTINE
12700 CAPDENAC GARE

Référence client : 29826830N
Document : DFEC141 20250611-06:48
Référence contrat : A 127903194

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après votre nouveau calendrier présentant les montants qui vous seront prélevés au titre de votre contrat dont la date d'échéance est le 01/07.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et nous restons à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions en nous appelant au 05.65.64.70.73.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Votre Agent Général



Information :

Si vous avez choisi de payer votre cotisation en plusieurs fois, nous vous informons que les frais liés au fractionnement de la cotisation évoluent.

Les détails sont expliqués sur www.mma.fr/frais-paiement-cotisations



Votre calendrier des prélèvements du 01/07/2025 au 30/06/2026

	05 JUL	05 AOU	05 SEP	05 OCT	05 NOV	05 DEC	05 JAN	05 FEV	05 MAR	05 AVR	05 MAI	05 JUIN
MMA PRO PME Coiffure Montants TTC exprimés en euro	87,30	87,30	87,30	87,30	87,30	87,30	87,30	87,30	87,30	87,30	87,30	87,30

Contrat assuré auprès de MMA IARD et Covéa PJ

Références de votre compte : BP OCCITANE CAPDENAC IBAN XXXX XXXX XXXX XXXX XXX6 755 CAPDEMILCOUPE
Référence de votre mandat - Numéro ICS : ++0010115964605 - FR58ZZZ106054

Caractéristiques de votre contrat arrivant à échéance



MMA PRO PME Coiffure

N° contrat : A 127903194

5 RUE LAMARTINE

12700 CAPDENAC GARE

Cotisation Hors taxes : 953,54 €

dont catastrophes naturelles : 52,09 €

dont protection juridique et/ou

défense pénale et recours suite à accident : 274,54 €

Taxes : 93,78 €

Contribution solidarité victimes terrorisme

infractions portant sur la garantie dommages : 6,50 €

Arrondis à l'euro : 0,18 €

Total à payer : 1 054,00 €

Echéance : 01/07

Prélèvement Bancaire MENSUEL

dont frais de fractionnement : 30,50 €**

COUT DE LA CONSTRUCTION DE LA FFB (VAR. ANNUELLE REF. 30/06) : 1 172,20

** Pour plus d'informations sur les frais de fractionnement, connectez-vous sur www.mma.fr/frais-paiement-cotisations



Informations

Les cotisations d'assurances sont exonérées de TVA (Art. 261 C2 du Code Général des Impôts).

Si votre contrat comporte une garantie catastrophes naturelles, les documents contractuels qui vous ont été remis lors de la souscription du contrat définissent les conditions d'indemnisation et les modalités d'évolution des franchises (fixées par arrêté ministériel). Vous pouvez en obtenir une copie sur simple demande auprès de votre agent.

Pour vos contrats auto : Lorsque votre véhicule a subi un dommage garanti par le contrat, vous avez la faculté de choisir le réparateur professionnel auquel vous souhaitez recourir.

Pour les contrats énumérés ci-dessous à tacite reconduction couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles, vous pouvez à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription résilier à tout moment votre contrat sans frais ni pénalité :

- les contrats auto, habitation et santé ;

- les contrats d'assurance de protection juridique ;

- les contrats Garantie des Accidents de la Vie, Protection des Accidents de la Vie et Forfait Accident ;

- les contrats couvrant votre vie privée et vos loisirs : Multirisque Vie privée, Multirisque Bijoux – Matériel de Loisirs, Multirisque Bicyclettes et Assurance cheval.

La résiliation prend effet un mois après que nous en aurons reçu notification.

Cette notification doit être transmise pour les contrats auto et habitation (si vous êtes locataire) par votre nouvel assureur.

Si votre contrat englobe d'une part la couverture de vos risques professionnels, d'autre part la couverture de votre personne physique à des fins non professionnelles, vous bénéficiez du droit de résiliation mentionné ci-dessus.

Informations Mandat SEPA

Dans l'hypothèse où vous auriez signé un nouveau mandat de prélèvement SEPA, la RUM présente sur cet échéancier remplace la RUM qui vous aurait été antérieurement communiquée dans le cadre d'un mandat de prélèvement SEPA consenti au bénéfice de la même société recouvrante, par l'intermédiaire du même apporteur et mentionnant les mêmes coordonnées bancaires. Cette nouvelle RUM s'applique à l'ensemble des contrats régis par le mandat de prélèvement SEPA en vigueur.